

Paris, le 24/11/2021

**LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS  
de la SICAV PALATINE INSTITUTIONS (FR0000299877)**

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire de la sicav PALATINE INSTITUTIONS (ci-après, la « **sicav** ») dont la société de gestion est PALATINE ASSET MANAGEMENT et nous vous remercions de votre confiance.

**Quels changements vont intervenir sur votre SICAV ?**

**1/ Changement de dénomination et nouveau siège social :**

A dater du 1<sup>er</sup> janvier 2022, votre sicav prendra la dénomination de PALATINE MONETAIRE STANDARD et son siège social se situera au 68 rue du Fg St Honoré à Paris 8<sup>e</sup>, nouvelle adresse de Palatine Asset Management. Le conseil d'administration de la sicav du 15 novembre 2021 ayant demandé que l'Assemblée Générale Mixte du 13 décembre 2021 entérine cette décision.

**2/ Changement d'indicateur de référence :**

Nous vous rappelons que la réglementation européenne sur les indices de référence (Règlement Benchmarks Regulation ou BMR (UE) 2016/1011) a initié une réforme du taux de référence monétaire au jour le jour de la zone Euro. Ainsi, l'€STR (European Short Term Rate) est le nouvel indice de référence monétaire, calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE), qui remplace progressivement l'Eonia, depuis le 2 octobre 2019. Il est calculé sur la base des statistiques collectées par la BCE auprès de 52 établissements bancaires de la zone euro. L'€STR remplacera définitivement l'EONIA le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en devenant le taux de référence de la zone euro.

**3/ Modification des frais :**

Le taux maximum de frais de gestion fixes passera de 0,20% à 0,40%.

Le taux de la commission de surperformance baissera de 30% à 20% maximum : cette commission sera basée sur la comparaison entre la performance du fonds et celle de son nouvel indicateur de référence, l'€STR capitalisé au lieu de Eonia capitalisé.

**Quand ces changements interviendront-ils ?**

Le comité de direction de PALATINE ASSET MANAGEMENT, en date du 19/11/2021, a acté l'ensemble de ces modifications qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Quel est l'impact de ces changements sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?**

Modification du profil rendement / risque : Non  
Augmentation du profil de risque : Non  
Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non Significatif <sup>1</sup>



<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et de l'évolution du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Votre sicav est concernée car aujourd’hui son indicateur de référence est l’EONIA. Ainsi, à compter du 01/01/2022, son nouvel indicateur de référence sera l’€STR capitalisé. De fait, l’objectif de gestion de la sicav est également modifié pour tenir compte de ce nouvel indicateur de référence, mais cette modification n’impacte pas la stratégie d’investissement ni le profil de risque de la sicav.

Augmentation potentielle des frais : Oui

Pendant, cette évolution a un impact sur le calcul de la commission de surperformance mise en place sur la sicav, puisque à partir de 2022, l’indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance sera l’€STR capitalisé et non plus l’Eonia capitalisé.

	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
Indicateur de référence	EONIA	€STR
Objectif de gestion	Réaliser une performance nette supérieure à l’EONIA capitalisé	Réaliser une performance nette supérieure à l’€STR capitalisé
Taux de frais de gestion fixes	0,20% maximum de l’actif net – OPC détenus	0,40% maximum de l’actif net
Taux de la commission de surperformance	30% TTC de la performance excédant celle de l’EONIA capitalisé	20% TTC de la performance excédant celle de l’€STR capitalisé

Depuis le 02 octobre 2019, l’indice EONIA est indexé sur l’€STR et est exprimé par la formule d’équivalence suivante :  $EONIA = \text{€STR} + 8,5 \text{ points de base}$

De ce fait, l’€str taux de référence pris en compte pour le calcul de la commission de surperformance étant plus bas que le taux actuel (l’Eonia), ceci aura pour conséquence de déclencher plus rapidement le calcul de la commission de surperformance.

C’est pourquoi, le taux de prélèvement de la commission de surperformance, actuellement de 30% TTC de l’assiette par rapport à l’Eonia capitalisé, est abaissé à 20%. Malgré cela, l’impact du changement d’indicateur de référence entraîne une augmentation potentielle de la commission de surperformance.

Ces modifications s’effectueront de manière automatique, sans intervention de votre part.

Conformément à la réglementation en vigueur, si toutefois ces modifications ne vous convenaient pas, vous avez la possibilité de procéder à tout moment au rachat de vos parts sans frais pendant un délai de 1 mois à compter de la réception de la présente lettre. La possibilité de sortie sans frais reste toujours offerte après la mutation, étant donné l’absence de frais de sortie dans la SICAV.

### **Les éléments à ne pas oublier pour l’investisseur**

Nous vous rappelons la nécessité et l’importance, préalablement à tout investissement, de prendre connaissance des documents d’information, et vous invitons à lire attentivement **le document d’information clé pour l’investisseur (DICI) de la SICAV PALATINE MONETAIRE STANDARD (anciennement Palatine Institutions)** que vous trouverez ci-joint.

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact pour vos placements ou pour tout renseignement éventuel avec votre conseiller financier ou votre distributeur.

Le dernier prospectus de la SICAV PALATINE MONETAIRE STANDARD est disponible gratuitement, sur simple demande écrite, auprès de Palatine Asset Management – 68, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris, ou sur son site internet [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com).

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de notre sincère considération.

PALATINE ASSET MANAGEMENT

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## PALATINE MONETAIRE STANDARD - Part C

ISIN : FR0000299877

Cette SICAV est gérée par PALATINE ASSET MANAGEMENT

### Objectifs et politique d'investissement

L'OPCVM a pour objectif d'obtenir un rendement supérieur à l'€STR capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle. L'OPCVM investit dans des titres de créance (obligations, etc.) et dans des instruments du marché monétaire dont l'échéance maximale est de 2 ans. Le gérant s'assure que les titres détenus en portefeuille sont de haute qualité de crédit. La gestion procède à l'allocation du niveau de risque de crédit (critères financiers, choix du segment de courbe crédit, choix de la qualité de crédit et sélection des titres). Par dérogation, la SICAV envisage d'investir plus de 5% et jusqu'à 100% de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un état ou une administration (cf prospectus).

L'OPCVM respectera les limites réglementaires de Maturité Moyenne Pondérée (maximum 6 mois), de Durée de Vie Moyenne Pondérée (maximum 12 mois), et de maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale des titres (maximum de 2 ans). Le processus de gestion repose sur une analyse pragmatique des facteurs clés (variables économiques, marchés et facteurs techniques) de l'évolution des taux d'intérêt réels et de l'inflation. Il peut utiliser des instruments financiers à terme de taux et/ou de change uniquement dans un but de couverture. Les titres en devises sont couverts contre le risque de change.

Les revenus nets de l'OPCVM sont intégralement investis.

L'OPCVM ne s'appuie pas sur un soutien extérieur pour garantir sa liquidité ou stabiliser sa valeur liquidative par action.

**Type de fonds :** OPCVM - UCITS V

**Classification AMF de l'OPCVM :** Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard.

**Affectation des revenus :** Capitalisation.

**Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/ rachats :** L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours ouvrés avant 11h30. Le rachat est exécuté le jour même sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Fréquence de valorisation :** Quotidienne, chaque jour d'ouverture de la Bourse (à Paris), à l'exception des jours fériés légaux selon le code du travail français. La valeur liquidative calculée le vendredi sera datée du dimanche. Cette valorisation inclura le coupon couru du week-end et servira de base aux demandes de souscriptions et de rachats présentées le lundi matin. La même méthode sera appliquée pour les périodes comportant un jour férié.

**Durée de placement recommandée :** Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 3 mois.

### Profil de risque et de rendement

A risque plus faible,

A risque plus élevé



rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé



Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de l'OPCVM sur une période de 5 ans.

Le niveau de risque de cet OPCVM reflète principalement le risque du marché monétaire euro sur lequel il est investi.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

**Risque(s) important(s) pour la SICAV non pris en compte dans cet indicateur :**

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la situation ou de défaillance d'un émetteur, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de contrepartie :** L'OPCVM pouvant avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré (titres de créance, prises en pension) il existe un risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'OPCVM.

**Risque de perte en capital :** L'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie de capital et peut donc ne pas retrouver son capital initialement investi.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Une gestion de conviction induit qu'une part importante de la gestion du fonds dépend de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée sous  $\leq$  40M € : néant.  
sous  $>$  40M € : 0,40% maximum

Frais de sortie Néant

### Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants 0.16%

### Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance 0.043%

Méthode : 30.00% maximum annuel de la performance au-delà de celle de l'indice Eonia capitalisé jusqu'au 31/12/2021. La commission sera de 20% de la performance au-delà de celle de l'indice €str capitalisé, à compter du 01/01/2022.

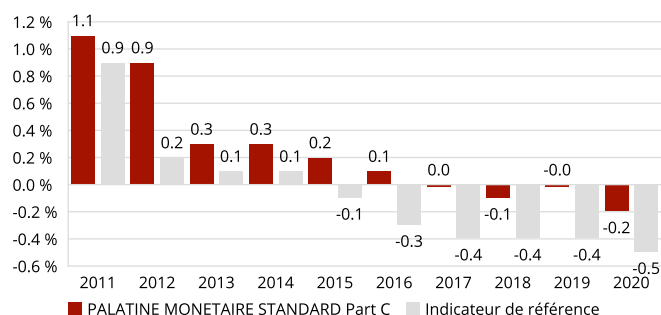
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos au 31/12/2020.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

**Pour plus d'information sur les frais de l'OPCVM, veuillez vous reporter aux pages 16 à 17 du prospectus, disponible à l'adresse [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com).**

## Performances passées



Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

**Date de création de l'OPCVM :** 1995

**Date de création de la part :** 07/07/1995

**Devise de référence :** Euro

**Indicateur de référence :** €str capitalisé à compter du 01/01/2022. Eonia capitalisé jusqu'au 31/12/2021.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis.

## Informations pratiques

**Dépositaire :** CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de Palatine Asset Management - TSA 60140 - 93736 Bobigny Cedex 9, ou sur son site internet [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com).

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, et sur son site internet.

Les détails de la politique de rémunération actualisée peuvent être obtenus sur simple demande écrite et sont disponibles sur le site internet [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de PALATINE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrés aux Etats-Unis en vertu de la loi US Securities Act de 1933 ou de toute autre réglementation des Etats-Unis. Les parts ne doivent pas être proposées, vendues ou transférées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. Person » selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » ou de résidents aux Etats-Unis.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La société de gestion PALATINE ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2022.